

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 697

présenté par
M. Matras
-----**ARTICLE 23**

À l'alinéa 3, après le mot :

« accident, »,

insérer le mot :

« survenu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.